

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023**

---

*Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation adressée par voie dématérialisée le vingt-sept octobre deux mille vingt-trois mentionnant l'ordre du jour et accompagnée des rapports subséquents, s'est réuni le six novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures dix, salle du conseil municipal de la Mairie – 11 Rue Paul Gauvin, 86 280 SAINT-BENOIT – sous la Présidence de Monsieur Bernard PETERLONGO, Maire.*

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

QUORUM : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22

*M. Bernard PETERLONGO, Martine BATAILLE, Mme Monique MARION-HEULIN, M. Joël BLAUD, Mme Isabelle BOUCHET-NUER, M. Hubert BAILLY, Mme Agnès FAUGERON, M. Emmanuel GUILLON, Mme Michèle MINOT, M. Jean-Bernard SAULNIER, Mme Agnès JANIN, M. Jean-Marie GUÉRIN, Mme Daro BOUCHÉ, Mme Geneviève BRANGER, Mme Joëlle TOBELEM, M. Bernard PICARD, Mme Sylvie SALLIER, M. Judickaël BOUÉ, Mme Catherine THOUVENOT, M. Philippe AYRAULT, Mme Françoise JAOUEN, M. Daniel BAUDIFFIER*

POUVOIRS : 5

*M. Alain JOYEUX à Mme Agnès FAUGERON  
M. Bernard POUIT à M. Joël BLAUD  
M. Jeffrey BÈGUE à Mme Martine BATAILLE  
Mme Jacqueline TERNY à Mme Isabelle BOUCHET-NUER  
Mme Nathalie DAVID à Mme Michèle MINOT*

ABSENTS : 2

*M. Thierry PAGENOT  
M. Philippe DELAHAYE*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

*Mme Michelle MINOT*

\*\*\*\*\*

*La séance du Conseil Municipal a débuté à 19h10 par la présentation de Monsieur Willy PAROCHE de l'AREAS, concernant l'enquête inclusion qui a été menée sur la commune au premier trimestre 2023.*

**DÉLIBÉRATION N° 1**

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023**

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 18 septembre 2023, demande s'il y a des remarques ou des questions.

- En l'absence de remarque et de question, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 2**

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2023-2024 MULTI ACCUEIL ET RESTAURANTS SCOLAIRES**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **DE FIXER**, les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en modification des tarifs votés par délibération du 26/06/2023 :

| <b>PRIX DU REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES et CRECHE</b> |            |
|---------------------------------------------------------------|------------|
| Personnel communal                                            | 5,51 Euros |
| Stagiaire dans les services périscolaires                     | Gratuit    |
| Stagiaire autres services                                     | 5,51 Euros |
| Personne extérieure à la collectivité                         | 6 Euros    |

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 3**

**OBJET : SUBVENTION AU FACECO EN SOUTIEN AU MAROC**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'urgence de la situation ;

Face à la tragédie humaine en cours au centre du Maroc, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité exprime toute sa solidarité envers les populations touchées et lance un appel aux dons financiers. Afin de soutenir la réponse d'urgence mise en œuvre par des ONG françaises et internationales déjà présentes et actives dans les zones sinistrées, l'AMF relaye aux communes et intercommunalités françaises désireuses d'apporter une aide aux populations touchées l'ouverture de différents Fonds de solidarité de ses partenaires et de l'État.

*Sensibles aux drames humains, la commune de SAINT-BENOIT tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain*

*La commune de SAINT-BENOIT souhaite prendre sa part dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité qui se met en place.*

*Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes de ce séisme au Maroc, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :*

- *Faire un don d'un montant de 1 000 Euros (mille euros) au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) auprès du service recettes de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger en lui faisant parvenir par courriel à [dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr) ou par voie postale à l'adresse : 30 rue de Malville - BP 54007 - 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds.*

*Après avoir en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :*

- **DÉCIDE** de soutenir les victimes de ce séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité, par un don d'un montant de 1 000 Euros (mille euros) au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

#### **DÉLIBÉRATION N° 4**

##### **OBJET : TARIF APPLICABLE AU RANGEMENT DU MATÉRIEL - LA HUNE**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

*Il est rapporté qu'il y a lieu d'instaurer un tarif pour permettre aux associations qui loue la Hune de ne pas effectuer le rangement du matériel.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :*

- **DÉCIDE D'APPLIQUER un tarif pour le rangement des tables et chaises de La Hune pour un montant de 180€ ;**
- **ET DE FIXER** ce nouveau tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

#### **DÉLIBÉRATION N° 5a**

##### **OBJET : OUVERTURE ET VIREMENT DE CRÉDITS – DM N°4**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

*L'ensemble du Conseil Municipal est avisé de la proposition de décision modificative n°4, comprenant divers virements de crédits exposés ci-dessous.*

- *Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité :*

Les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT :

- D'un montant de 50 000 € (Cinquante mille euros) du compte 022 - dépenses imprévues (F) au compte 657362 – CCAS – du budget 2023 de la commune.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 5b**

**OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE LA COMMUNE AU CCAS – Budget 2023**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Il est rapporté qu'il y a lieu de verser une subvention complémentaire de 50.000 € au CCAS en vue de consolider sa trésorerie.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE VERSER au CCAS**, une subvention de 50 000 €uros prélevée au compte 657362 – CCAS – du budget 2023 de la commune.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 6**

**OBJET : CRÉATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Il est rappelé qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers.

Il est précisé également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures une adhésion pour chaque dette sera mise en place (préciser par exemple : de la restauration scolaire, de la garderie...). Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1 ;

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018 ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié ;

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP ;

*Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1er janvier 2024 ;*

*Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique ;*

Après avoir en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

### **DÉLIBÉRATION N° 7**

#### **OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

*Rapporteur : Mme Martine BATAILLE, Conseillère municipale déléguée au personnel communal*

*L'Assemblée délibérante est informée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 juin 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.*

*Il appartient donc au CONSEIL MUNICIPAL de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services, après avis du Comité Social Territorial.*

*Vu l'avis du Conseil Social Territorial en date du 09 octobre 2023, il est soumis au CONSEIL MUNICIPAL les propositions suivantes :*

- *Suite à une mise à la retraite au sein des services périscolaires, augmentation, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, du temps de travail de 3 agents titulaires :*
  - *Suppression d'un poste d'adjoint technique à 24 heures et création d'un poste d'adjoint technique à 29 heures.*
  - *Suppression d'un poste d'adjoint technique à 17,5 heures et création d'un poste d'adjoint technique à 26 heures.*
  - *Suppression d'un poste d'adjoint technique à 28 heures et création d'un poste d'adjoint technique à 35 heures.*
- *Dans le cadre d'un départ en retraite au sein de la crèche, création au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un poste d'agent social à temps complet et suppression au 1<sup>er</sup> février 2024 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle à temps complet.*

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **Approuve** les créations et les suppressions de postes susvisés
- **Indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

## **DÉLIBÉRATION N° 8**

### **OBJET : CONVENTION UNIQUE D'ADHÉSION POUR LES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE**

Rapporteur : Mme Martine BATAILLE, Conseillère municipale déléguée au personnel communal

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération. La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique. Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la mairie de SAINT-BENOIT, la transmission d'une

*proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la Mairie de SAINT-BENOIT.*

*La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la mairie de SAINT-BENOIT à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique ;*

*Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;*

**Après en avoir délibéré, les membres du CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **AUTORISENT** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

### **DÉLIBÉRATION N° 9**

**OBJET : MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS RECRUTÉS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE)**

*Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires, jeunesse*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter la rémunération des personnels recrutés dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif (CEE).*

*Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs assurant l'accueil et l'encadrement collectifs de mineurs. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.*

*Il s'agit d'un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos et la rémunération.*

*Mis en place par la collectivité en décembre 2020, le CEE a permis de simplifier la gestion des animateurs et directeurs de centres de loisirs recrutés pendant les vacances scolaires.*

*La rémunération forfaitaire présente de nombreux avantages. Néanmoins, il faut que son montant reste attractif.*

*Considérant les tensions que connaît actuellement le marché du travail, et considérant le niveau de l'inflation ayant induit des augmentations successives du SMIC, il convient de revoir à la hausse le montant des forfaits journaliers de rémunération.*

*Vu le code de l'action sociale et des familles ;*

*Vu la loi n°2012—387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;*

*Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires de contrats d'engagement éducatif ;*

*Vu la délibération du 14 décembre 2020 autorisant le recrutement d'agents dans le cadre de CEE ;*

*Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 juin 2023 ;*

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de doter les contrats d'engagement éducatif d'une rémunération journalière égale à :
- 60 € brut pour les animateurs non diplômés,
  - 70 € brut pour les animateurs non diplômés en accompagnement de séjour,
  - 75 € brut pour les animateurs diplômés (BAFA et plus),
  - 85 € brut pour les animateurs diplômés en accompagnement de séjour,
  - 95 € brut pour les directeurs (BAFD et plus),
  - 105 € brut pour les directeurs en accompagnement de séjour.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

### **DÉLIBÉRATION N° 10**

#### **OBJET : MANDAT SPÉCIAL POUR LE DÉPLACEMENT D'UNE DÉLÉGATION DE 4 PERSONNES AU SALON DES MAIRES DE PARIS - 2023**

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les faits suivants. Le salon des maires et des collectivités locales aura lieu du 21 au 23 novembre 2023 à Paris. Quatre représentants de la commune, vont participer à cette manifestation le 22 novembre 2023, où il y a lieu :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** tous les frais de déplacement sur présentation des justificatifs ;
- **D'AUTORISER** le remboursement aux frais réels pour les menues dépenses sur présentation des justificatifs (taxi, repas, dépenses diverses...) ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2023.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré **DÉCIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la prise en charge de toutes les dépenses dans le cadre de ce mandat spécial ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~



**DÉLIBÉRATION N° 11**

**OBJET : OUVERTURES DOMINICALES 2024**

Rapporteur : M. Emmanuel GUILLON, Adjoint au développement urbain et économique

*Selon l'article L.3132-26 du Code du travail, issu de la loi Macron, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an, contre 5 auparavant. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.*

*Il est à noter que les commerces de bricolage et les jardineries bénéficient d'une dérogation de plein droit au repos dominical. De même, pour le commerce à dominante alimentaire qui est autorisé à ouvrir les dimanches jusqu'à 13h00.*

*Dans le Département de la Vienne, un accord conclu le 6 novembre 2003, entre les organisations patronales et les organisations syndicales, limitait la dérogation au repos dominical à 3 dimanches par année civile dans le commerce de détail.*

*Cet accord s'imposait à l'ensemble des commerces de détail via un arrêté préfectoral du 4 décembre 2003.*

*En 2016, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) a décidé, suite au vote de la loi Macron, de laisser les communes se charger de la concertation des dates d'ouverture.*

*En avril 2017, la Direccte a provoqué une renégociation de l'accord par les signataires.*

*De cette rencontre a résulté « l'avenant n°1 » à l'accord de 2003, qui autorise sur le Département de la Vienne, 4 dérogations au repos dominical par an, 3 en décembre et 1 autre hors novembre et décembre.*

*Par concertation en date du 7 juillet 2023 avec les partenaires sociaux, la Direccte a fixé 3 dimanches pour 2024 : les 8, 15 et 22 décembre 2024 ; pour la grande distribution et le commerce de détail. Une distinction sur les horaires d'ouvertures a été souhaitée : Le 8/12/2024 de 10h00 à 19h00 et les 15/12/2024 et 22/12/2024 de 9h00 à 19h00.*

*Les arrêtés municipaux concerneront les secteurs de la grande distribution, du commerce de détail, auto et moto, ces différents secteurs d'activité s'inscrivant dans des calendriers distincts de promotion commerciale. Pour les secteurs auto et moto nous nous conformons aux dates nationales de portes ouvertes.*

*Après examen de ce dossier et dans le strict respect de la concertation du 7 juillet 2023 avec les partenaires sociaux, le **CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE**, à l'unanimité, les dates suivantes d'ouvertures dominicales pour l'année 2024 :*

|                                                                 |                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>- 8 décembre 2024</p> <p>Horaires : de 10 h 00 à 19 h 00</p> | <p>- 15 décembre 2024<br/>- 22 décembre 2024</p> <p>Horaires : de 9 h 00 à 19 h 00</p> |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 12**

**OBJET : BAIL DÉROGATOIRE 2023/2025 – LOCAL 18 RUE PAUL GAUVIN – Nathalie BARBIER**

Rapporteur : M. Emmanuel GUILLON, Adjoint au développement urbain et économique

Considérant qu'il convient de satisfaire au maintien sur le bourg de SAINT-BENOIT, d'une activité économique et voire de la développer ;

Considérant que le local situé 18 rue Paul Gauvin 86 280 Saint-Benoît peut être un lieu attractif pour dynamiser le centre-bourg ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de bail dérogatoire ci-annexé à conclure avec Mme Nathalie BARBIER, situé 18 rue Paul Gauvin à SAINT-BENOIT, pour deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit bail dérogatoire et tout document afférent à cette affaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 13**

**OBJET : BAIL DÉROGATOIRE 2023/2025 – LOCAL 2 BIS PLACE DU 8 MAI 1945 – Mme LINDENBERGER**

Rapporteur : M. Emmanuel GUILLON, Adjoint au développement urbain et économique

Considérant qu'il convient de satisfaire au maintien sur le bourg de SAINT-BENOIT, d'une activité économique et voire de la développer ;

Considérant que le local situé 2 bis Place du 8 Mai 1945 86 280 Saint-Benoît peut être un lieu attractif pour dynamiser le centre-bourg ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de bail dérogatoire ci-annexé à conclure avec Madame Brigitte LINDENBERGER pour le local du 2 bis Place du 8 Mai 1945 86 280 Saint-Benoît, pour 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit bail dérogatoire et tout document afférent à cette affaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 14**

**OBJET : ZAC DE LA GIBAUDERIE – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRACL) – 2022**

Rapporteur : M. Emmanuel GUILLON, Adjoint au développement urbain et économique

Il est donné lecture du rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, une Société d'Economie Mixte, liée à une collectivité locale par

*une convention publique d'aménagement, doit fournir chaque année, un compte rendu financier de son activité au titre de l'opération.*

*Ce compte rendu doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité. Pour la Z.A.C. de la Gibauderie, la Société d'Équipement du Poitou (SEP) a arrêté une situation au 31 décembre 2022.*

*Il vous est donc proposé de prendre connaissance et d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) joint en annexe et arrêté au 31 décembre 2022.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2022 de la ZAC de la Gibauderie établi par la SEP.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

### **DÉLIBÉRATION N° 15**

#### **OBJET : DÉBAT ORIENTATIONS PADD PLUi Grand Poitiers**

*Rapporteur : M. Emmanuel GUILLON, Adjoint au développement urbain et économique*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5215-20,*

*Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-12,*

*Vu le Code des relations entre le public et l'administration,*

*Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020,*

*Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Grand Poitiers approuvés le 6 décembre 2019,*

*Vu la délibération en date du 25 juin 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et fixant les modalités de la concertation,*

*Vu la délibération en date du 29 septembre 2023 actant de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),*

*Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexées à la présente délibération,*

### **CONTEXTE DE LA PROCÉDURE**

*Depuis sa création, la Communauté urbaine élabore et fait évoluer les documents d'urbanisme couvrant les 40 communes à son initiative et sous sa responsabilité, en concertation et en collaboration avec les communes membres.*

*La décision d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été adoptée par le Conseil communautaire le 25 juin 2021. Ce premier document d'urbanisme à 40 communes doit traduire le projet politique de la Communauté urbaine, en matière d'aménagement. A terme, il couvrira tout le territoire intercommunal, hors Secteur Patrimonial Remarquable de Poitiers, lui-même restant couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.*

*Ainsi, en application des dispositions de l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme, le futur PLUi devra comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire de Grand Poitiers. Le PADD constitue le socle politique du futur PLUi. Celui-ci trouvera sa traduction dans les documents*

*règlementaires du dossier renforçant de fait la pertinence et l'efficacité de cette échelle de construction du document d'urbanisme.*

*Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de Grand Poitiers et des Conseils municipaux. Suivant les modalités de collaboration définies par la délibération de prescription, une Conférence intercommunale des Maires, organisée le 28 juin 2023, a constitué une première instance de présentation et de débat. Les orientations du PADD ont ensuite donné lieu à un débat en Conseil communautaire, lors de sa séance du 29 septembre 2023. Désormais, chaque Conseil municipal des communes membres doit débattre des orientations du PADD. Il est donc proposé d'ouvrir le débat lors de la présente séance. À cet effet, les orientations générales du PADD sont détaillées dans le document joint en annexe de la présente délibération.*

*Les orientations générales du PADD sont le fruit d'une démarche concertée avec les acteurs multiples du territoire depuis la prescription d'élaboration du PLUi, sous des formes variées. Elles sont articulées autour de 4 axes majeurs qui visent à traduire le projet politique dans son ensemble :*

- Grand Poitiers, territoire engagé pour l'accueil et la solidarité*
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la cohésion et l'équilibre*
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la préservation et la valorisation de ses ressources et richesses*
- Grand Poitiers, territoire engagé pour une sobriété et une prospérité durable.*

*Chacun des axes représente un pilier fondamental qui guidera la poursuite de la démarche. Tous étant complémentaires pour construire l'avenir du territoire, la structuration du PADD n'induit aucune priorité ou hiérarchie entre ces quatre axes.*

***Après examen de ce dossier, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :***

- PREND ACTE de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal couvrant le territoire des 40 communes de Grand Poitiers (hors Secteur Patrimonial Remarquable de Poitiers), telles que détaillées dans le document joint en annexe.***

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

~~~~~

### **DÉLIBÉRATION N° 16**

#### **OBJET : CONTRAT MIXITÉ SOCIALE COMMUNE – GRAND POITIERS – ÉTAT**

*Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire*

*Par courrier du 16 mai 2023, le Préfet de la Vienne a informé Grand Poitiers du fait que les 10 communes déficitaires en logements sociaux du territoire de la communauté urbaine, n'étaient pas éligibles au renouvellement de l'exemption SRU sur la période triennale 2023-2025.*

*Dans ce cas de figure, une option alternative était l'élaboration d'un contrat de mixité sociale « mutualisant », tel qu'introduit par la loi « 3DS » du 22 février 2022. Ce type de contrat offre la possibilité de moduler l'objectif triennal de rattrapage SRU assigné à chaque commune au titre de la loi, pour mieux tenir compte des réalités territoriales, dès lors que l'objectif « mutualisé » respecte le rattrapage global attendu.*

*L'avantage du contrat est de permettre aux communes respectant les objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits en son sein, de ne pas être carencées par l'État à l'issue de la période triennale. Dans un contexte de durcissement de la position de l'État vis-à-vis des communes déficitaires SRU éloignées de leurs objectifs de rattrapage, il apparaît pertinent de considérer le contrat comme un outil permettant d'éviter la prise d'un futur arrêté de carence.*

**Aux termes du contrat, l'objectif de rattrapage sur la période 2023-2025 pour la commune de SAINT-BENOIT est fixé à 121 logements sociaux.** Sont pris en compte pour estimer l'atteinte de l'objectif au niveau intercommunal :

- les logements en cours de financements qui n'avaient pas été livrés au 1er janvier 2022, qui représentent la majorité des logements comptabilisés au sein de l'objectif « mutualisé »,
- les projets de programmations de logements locatifs sociaux présentant le plus de certitude quant à la délivrance d'un agrément,
- les logements conventionnés Anah engagés entre 2020 et 2022 et les conventionnements Anah en cours.

*Dans le cadre du contrat, chaque commune a fait l'objet d'un traitement individualisé permettant de fiabiliser l'atteinte de son objectif, au regard des projets remontés à Grand Poitiers. À cette fin, plusieurs réunions associant étroitement les 10 communes déficitaires SRU, ont été organisées à l'initiative de Grand Poitiers entre les mois de juin 2022 et d'avril 2023.*

*En date du 19 juillet 2023, la commission nationale SRU a émis un avis favorable sur le contrat de mixité sociale « mutualisant », avec trois recommandations ayant fait l'objet de derniers ajustements au sein du présent document, pour en tenir compte dans la mesure du possible :*

- Le contrat met davantage l'accent sur l'association de l'Établissement Public Foncier comme acteur de la démarche dans l'article relatif au suivi du contrat. Il sera proposé pour le prochain contrat de l'associer pour en être signataire dès l'amont,
- En matière d'urbanisme, il a été précisé que la démarche d'élaboration du PLUi de Grand Poitiers, sera l'occasion de travailler en lien avec les communes, sur les outils à décliner dans ses futures pièces réglementaires pour favoriser la production de logements sociaux. Pour autant, il n'est pas possible à ce stade de la réflexion, de s'engager de façon plus précise sur le recours au secteur de mixité sociale comme solution systématique,
- Un échéancier a été ajouté pour chacun des engagements du contrat, afin d'améliorer la lisibilité sur leur mise en œuvre.

*Avant son entrée en vigueur, le contrat doit faire l'objet d'une adoption par les communes parties prenantes à la démarche, suivie de celle du Conseil communautaire de Grand Poitiers.*

*La dernière étape consiste en la signature du contrat par les maires des 10 communes concernées, la Présidente de Grand Poitiers et le Préfet de la Vienne. À l'issue de ce processus, le contrat constituera une annexe du Programme Local de l'Habitat de Grand Poitiers.*

**Après examen de ce dossier, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **D'ÉMETTRE un avis favorable sur le contrat de mixité sociale « mutualisant ».**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 17**

**OBJET : CONVENTION POUR LA LICENCE STANDARD AVEC LA SOCIÉTÉ NUMÉRISK POUR LA GESTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

*Rapporteur : M. Bernard Picard, Conseiller municipal*

*La commune souhaite conventionner avec la société Numérisk pour l'utilisation d'un logiciel permettant la gestion du plan communal de sauvegarde par l'acquisition de la licence logiciel.*

*La commune bénéficiera de l'ensemble des options et moyens offerts par la Licence Standard.*

*Le Portail permet la sensibilisation des Collectivités territoriales et des Administrés aux risques susceptibles de toucher une commune ainsi que la préparation et la gestion de crise par le biais d'une plateforme de gestion de crise et de sensibilisation aux risques majeurs.*

*Le Portail permet à ce jour :*

- le recensement et la géolocalisation des populations vulnérables, des moyens humains et matériels communaux ;*
- le détail de l'ensemble des risques susceptibles de toucher la commune par la mise à disposition de fiches pédagogiques ;*
- la cartographie des risques, des enjeux à protéger et des moyens communaux et intercommunaux par le biais d'un outil cartographique dynamique ;*
- le regroupement dans un annuaire de crise des services, des enjeux et des moyens à l'échelle communale et intercommunale ;*
- la traçabilité des événements intervenant au sein des Collectivités territoriales à travers des rapports d'information, des tableaux de gestion des ressources, des suivis des plans d'actions et la présence de personnel sur le terrain ;*
- le téléchargement des documents, cartes, fiches actions ou encore du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).*

*Vu que la Commune assure la gestion du Plan Communal de Sauvegarde ;*

*Vu l'intérêt de ce partenariat pour améliorer les moyens de gestion de crise ;*

***Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- APPROUVE*** la licence STANDARD que propose la société Numérisk ;
- AUTORISE*** le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la suite de ce dossier et notamment la licence à intervenir et les conditions générales d'utilisation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

*La séance a été levée à 22h30.*

*Le Maire,  
Bernard PETERLONGO*

*La Secrétaire,  
Michelle MINOT*

| <b>DÉLIBÉRATIONS</b> | <b>OBJET</b>   |
|----------------------|--|
| 1                    | APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023   |
| 2                    | TARIFS COMMUNAUX 2023-2024 MULTI ACCUEIL ET RESTAURANTS SCOLAIRES  |
| 3                    | SUBVENTION AU FACECO EN SOUTIEN AU MAROC   |
| 4                    | TARIF APPLICABLE AU RANGEMENT DU MATÉRIEL - LA HUNE  |
| 5a                   | OUVERTURE ET VIREMENT DE CRÉDITS – DM N°4  |
| 5b                   | VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE LA COMMUNE AU CCAS – Budget 2023   |
| 6                    | CRÉATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP  |
| 7                    | CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES  |
| 8                    | CONVENTION UNIQUE D'ADHÉSION POUR LES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE |
| 9                    | MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS RECRUTÉS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE)                                     |
| 10                   | MANDAT SPÉCIAL POUR LE DÉPLACEMENT D'UNE DÉLÉGATION DE 4 PERSONNES AU SALON DES MAIRES DE PARIS - 2023   |
| 11                   | OUVERTURES DOMINICALES 2024  |
| 12                   | BAIL DÉROGATOIRE 2023/2025 – LOCAL 18 RUE PAUL GAUVIN – Nathalie BARBIER   |
| 13                   | BAIL DÉROGATOIRE 2023/2025 – LOCAL 2 BIS PLACE DU 8 MAI 1945 – Mme LINDENBERGER  |
| 14                   | ZAC DE LA GIBAUDERIE – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRACL) – 2022  |
| 15                   | DÉBAT ORIENTATIONS PADD PLUi Grand Poitiers  |
| 16                   | CONTRAT MIXITÉ SOCIALE COMMUNE – GRAND POITIERS – ÉTAT   |
| 17                   | CONVENTION POUR LA LICENCE STANDARD AVEC LA SOCIÉTÉ NUMÉRISK POUR LA GESTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)                                  |